

## DELIBERATION DD2024\_055

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	71
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### SÉJOURS ESTIVAUX DES ALSH ET "COLOS APPRENANTES" - ANNÉE 2024

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

## SÉJOURS ESTIVAUX DES ALSH ET "COLOS APPRENANTES" - ANNÉE 2024

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux a compétence dans le domaine de l'Enfance depuis le 1er janvier 2017. Il a ainsi en gestion 14 des 22 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

**Qu'**au fil du temps, la variété des types de loisirs proposés s'est accrue. Dans ce cadre, l'agglomération offre la possibilité aux enfants accueillis de profiter de séjours de 1 à 4 nuits, sur ou en dehors du territoire intercommunal, adaptés à l'âge des enfants, favorisant ainsi le partage, l'entraide et l'apprentissage de la citoyenneté.

**Qu'**en 2023, le Grand Périgueux s'est de nouveau inscrit dans le dispositif « colos apprenantes ». 15 séjours ont pu être organisés avec un soutien financier de l'État.

**Considérant que** pour 2024, le dispositif « colos apprenantes » est reconduit.

**Qu'**aussi, le Grand Périgueux souhaite proposer pour cet été 2024 des séjours, dont une partie pourra être labellisée « colos apprenantes », et des séjours allant de 1 à 3 nuits.

**Que** les séjours seront partagés entre plusieurs ALSH répondant ainsi au projet éducatif et à la volonté des élus de rencontres des enfants des territoires ruraux, péri-urbains et urbains.

**Qu'**ils répondront également aux objectifs de mixités sociale, économique, territoriale et culturelle fixés par les Colos apprenantes.

**Qu'**afin de répondre au cahier des charges du dispositif « colos apprenantes », il s'agit de proposer des séjours de 24 enfants maximum âgés de 3 à 14 ans durant au minimum 5 jours et 4 nuits.

**Considérant que** les critères d'éligibilité à l'aide de l'Etat restent identiques à 2023 soit :

- Mineurs en situation de handicap ;
- Mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ou en zone de revitalisation rurale ;
- Mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais dont le QF de la famille est inférieur à 1500 €.

**Considérant qu'**en 2024, les séjours estivaux devront inclure une dominante olympique/paralympique en termes culturel et/ou sportif.

**Que** d'autres thématiques pourront être développées : activités aquatiques, activités de pleine nature et de découverte-sensibilisation à l'environnement, activités d'expression corporelle, activités de découverte du patrimoine, activités autour de l'audiovisuel...; les contenus devant être adaptés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Education Nationale.

**Que** l'ensemble de ces activités devra permettre notamment de développer les repères temporels, d'éveiller la curiosité des enfants et de leur permettre de gagner en confiance en eux, d'entraide, de concentration.

**Que** des intervenants professionnels culturels et historiques pourront ponctuellement venir compléter les propositions des équipes pédagogiques.

**Que** les ALSH de Coulounieix-Chamiers (Jean Sigalas) et Savignac les Eglises (St Privat) sont spécifiquement équipés de tentes d'hébergement et de restauration adossés aux infrastructures et équipements des sites : piscines, cuisines pédagogiques, locaux, permettant ainsi d'accueillir plusieurs séjours tout au long de la période estivale.

**Qu'en** 2024, la base de loisirs de Neufont pourra de nouveau accueillir des groupes d'enfants.

**Considérant qu'**afin de favoriser la mixité sociale, l'objectif est de faire bénéficier les enfants des familles les plus en difficulté d'une tarification très incitative.

**Que** pour cela, le Grand Périgueux sollicite le soutien de l'Etat, qui, dans le cadre des Colos apprenantes, devrait participer financièrement par le biais de l'attribution d'une subvention, sous conditions de mises en œuvre de critères (durée du séjours, âges des enfants, projets, conditions financières...).

**Que** les tarifs proposés pour tous les séjours estivaux 2024 sont les suivants :

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS VACANCES APPRENANTES 2024 5 jours- 4 nuits						
0-400€	401-700€	701-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
16,00€ ATL déduites 36€ sans aides	21,00€ ATL déduites 36€ sans aides	50,00€	60,00€	75,00€	90,00€	110,00€

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS ESTIVAUX 2024 3 jours-2 nuits						
0-400€	401-700€	701-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
9,00€ ATL déduites 21€ sans aide	12,00€ ATL déduites 21€ sans aide	25,00€	30,00€	40,00€	50,00€	60,00€

**Considérant que** l'ensemble des aides CAF (Aides aux Temps Libres) et MSA seront appliquées et déduites.

**Qu'en** 2023, 156 enfants ont participé à 15 séjours, pour un budget total de 117 500€, financé à 47 % par le Grand Périgueux, 41 % d'aides de l'État et 12 % par les familles.

**Qu'en** 2024, l'objectif est d'accueillir 250 enfants sur 15 séjours.

**Que** le budget et le financement sont estimés comme suit :

DÉPENSES COLOS APPRENANTES	Fonctionnement	
	Personnel et autres charges	50 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

RECETTES COLOS APPRENANTES	Familles	15 000 €
	Etat	39 417 €
	Grand Périgueux	55 583 €
	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de proposer un tarif unique tel que défini ci-dessus et favorisant la participation de toutes les familles aux séjours estivaux mis en œuvre par les ALSH communautaires.
- Autorise la CAGP a bénéficier de subventions de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » et d'établir une facturation spécifique pour ces activités.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 25/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2024	Périgueux, le 25/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 